

- c) la consolidation de tous les droits de douane applicables aux produits agricoles et ce, à des taux peu élevés ou nuls.

## II. SOUTIEN INTERNE

### a) Processus de réforme

17. La réalisation de l'objectif de l'Entente EMP pour l'agriculture exige une approche intégrée permettant d'obtenir l'orientation commerciale des politiques applicables à tous les secteurs agricoles par des réductions substantielles et graduelles au niveau des politiques qui faussent le plus le commerce des produits agricoles. Toute approche intégrée devra s'appuyer sur des engagements de soutien interne:

- qui respectent et renforcent les engagements proposés aux sections I et III de cette proposition, qui traitent de l'accès des importations et des subventions à l'exportation;
- qui prévoient des ajustements minimaux à certaines politiques tout en offrant certaines possibilités d'atteindre les objectifs de réforme globaux;
- qui ont un rapport avec les niveaux initiaux de soutien et qui visent leur harmonisation graduelle; et
- qui recouvrent l'ensemble des produits.

18. Les engagements visant à réduire substantiellement les politiques qui faussent le plus les échanges devront prévoir:

1. Un soutien des prix de marché: soit des mesures qui relèvent le prix de marché reçu par le producteur et payé par le consommateur.
2. Des paiements directs: soit des mesures qui relèvent le prix que le producteur reçoit effectivement pour son produit en offrant des paiements directs à même le budget plutôt qu'en haussant le prix demandé au consommateur.

19. En ce qui concerne les produits pour lesquels on peut calculer une MGS, les réductions cibles aux formes de soutien mentionnées ci-avant comprendraient, pour des produits spécifiques, des réductions annuelles

- aux prix de soutien de la production; et
- à une mesure globale du soutien (MGS) exprimée en terme de valeur totale.